



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

25 juin 2021



Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Édito



Pierre-André Durand

*Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.*

« Les développements scientifiques de ces cinquante dernières années dans les domaines de la microélectronique et des technologies numériques ont progressivement fait passer notre société dans l'ère du digital. Cette transformation profonde s'accompagne de nombreux enjeux : écologique tout d'abord, du fait des émissions de gaz à effet de serre des datacenters ou accompagnant la production des composants électroniques ; enjeu de compétitivité pour les entreprises, TPE ou PME qui développent leurs services de ventes en ligne comme pour les grands groupes industriels qui modernisent leur chaîne de production ; sujet stratégique pour les start-ups et entreprises de pointe dans les domaines du calcul haute performance ou de l'informatique quantique ; problématique sociale avec le creusement des inégalités face à l'outil numérique, l'innomérisme devenant un handicap réel dans la vie quotidienne et professionnelle ; et enfin, question de sécurité pour les entreprises, les administrations et les particuliers qui sont la cible récurrente de hackers malveillants.

Tous ces sujets font l'objet d'une réponse dans le volet numérique du plan de relance. La mise en œuvre prochaine des conseillers numériques, le département de la Seine-Maritime en comptant une cinquantaine, devra répondre à la question de la fracture numérique. Les chèques France Num, dont plus de 400 TPE ont déjà bénéficié, permettront de développer les services numériques des plus petites entreprises. Les aides à l'investissement industriel ont permis le financement de projets structurants, tandis qu'une partie importante du plan d'investissement d'avenir (PIA 4) vise les technologies émergentes avec notamment l'informatique quantique.

Le focus de la semaine porte sur l'**appel à projet transformation numérique des collectivités**, qui vise à soutenir les petites et moyennes collectivités dans les projets de création de services en ligne ou de formation des agents. Doté de près de 300k€ à l'échelle du département, le dernier comité de sélection a permis de récompenser huit projets particulièrement intéressants pour plus de 70k€ d'aides accordées. Ouvert jusqu'à épuisement des fonds, je vous invite à vous saisir le plus largement possible de ce dispositif qui doit permettre de simplifier la vie des collectivités et des citoyens. »

Sommaire

APPELS À PROJETS ET AIDES

Prolongation des appels à projets consacrés aux secteurs industriels

France Vue sur mer

Le volontariat territorial en administration

Fonds de restructuration des locaux d'activité

TABLEAU DE BORD

Carte des lauréats de l'appel à projets « Jardins partagés »

Quelques chiffres en Seine-Maritime

FOCUS SUR ...

La transformation numérique des collectivités locales



Prolongation des appels à projets consacrés aux secteurs industriels

Le **7 septembre 2021**. C'est la nouvelle date limite pour l'envoi des candidatures pour les appels à projets consacrés aux secteurs industriels.

Les différents dispositifs de soutien concernés sont :

- **Le fonds de soutien aux investissements et d'accompagnement**, visant à accélérer la diversification, la modernisation et la transformation écologique des filières aéronautique et automobile.
- **Le fonds de soutien aux investissements du secteur nucléaire** comprend l'appel à projet pour **l'innovation et la modernisation industrielle des entreprises de la filière nucléaire**, visant à développer des solutions d'« Usines du futur ». Il comprend également l'appel à projets pour le **renforcement des compétences de la filière nucléaire**.
- **L'appel à projet (Re)localisation** visant à soutenir l'investissement dans les secteurs de la santé, de l'agro-alimentaire, de l'électronique, des intrants essentiels de l'industrie et des applications industrielles de la 5G.

Vous pouvez répondre aux différents appels à projets sur la plateforme dédiée de BPI France.

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/prolongation-appels-projets-secteurs-industriels>

France Vue sur mer

Le dispositif lancé par le Ministère de la Mer et le Ministère de la Transition Écologique s'adresse aux **maîtres d'ouvrages publics**, au premier rang desquels figurent **les collectivités**, concernés par des sentiers littoraux. Les projets peuvent consister à créer de nouveaux sentiers, en restaurer des tronçons, en améliorer les accès et donc nécessiter la réalisation d'études préalables utiles. Élaboré dans le cadre du plan de relance, le projet dont le pilotage a été confié au Cerema sera doté d'une première **enveloppe de 5 millions d'euros**.

Plus d'informations : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/france-vue-mer-developper-mettre-lumiere-sentier-du-littoral>

Le volontariat territorial en administration (VTA)

Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Il s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Les PETR pourront également embaucher des VTA, notamment s'ils participent à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). À titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

Plus d'informations : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/le-volontariat-territorial-en-administration-470>

Le fonds de restructuration des locaux d'activité

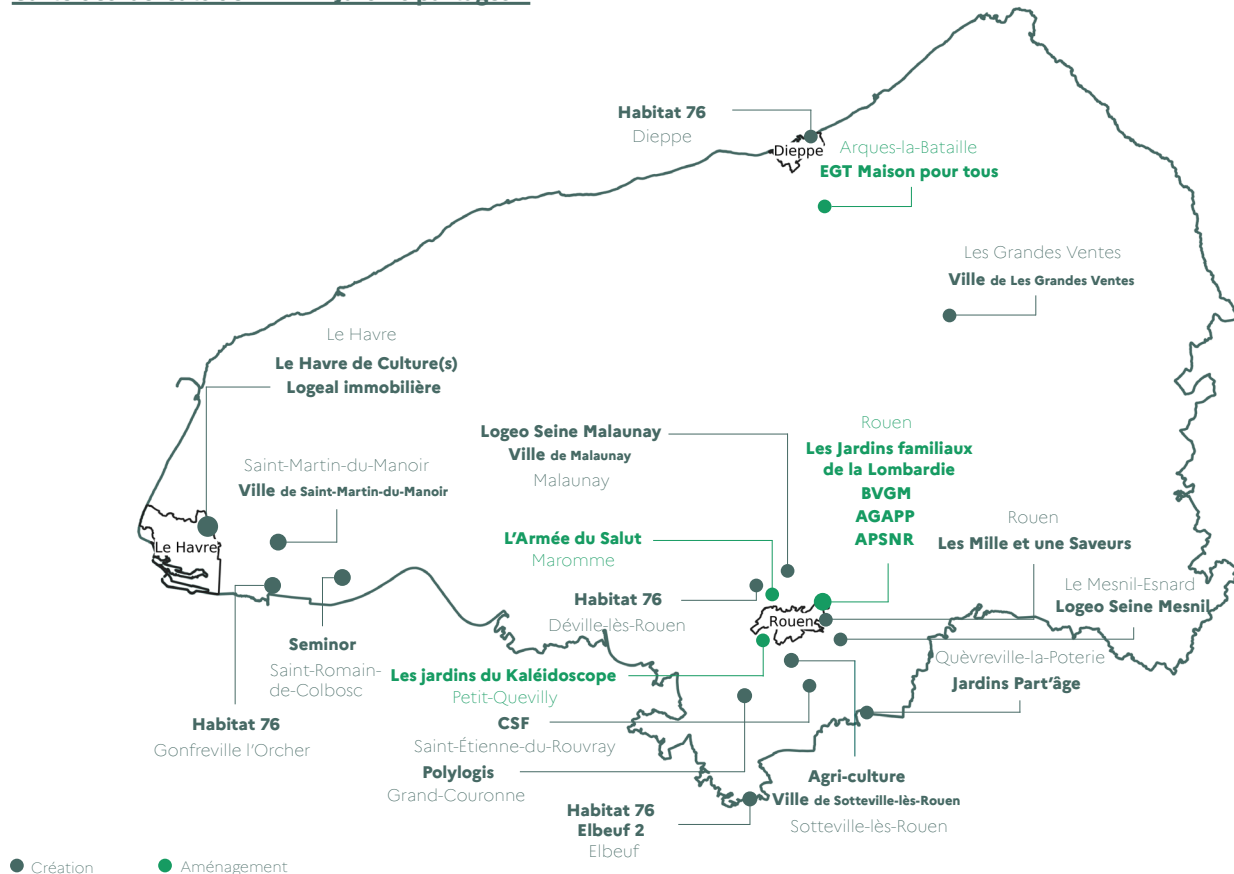
Le fonds de restructuration des locaux d'activité finance, en priorité, les opérations de création ou de restructuration de locaux d'activité, au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou localisées dans les centres-villes ou centres-bourgs, notamment dans les villes moyennes du programme **Action cœur de ville** ou les communes du programme **Petites Villes de demain**.

Le dispositif prend en charge jusqu'à 50 % du déficit des opérations en qualité de dernier subventionnaire. Ces opérations doivent soutenir la recomposition de la diversité de l'offre commerciale, artisanale et de services, qu'il s'agisse de projets de rénovation, de transformation ou de changement d'usage.

Pour plus d'informations : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/fonds-de-restructuration-des-locaux-dactivite-415>



Carte des lauréats de l'AAP « Jardins partagés »



Quelques chiffres en Seine-Maritime

Écologie

78 projets retenus pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, pour **37 millions d'€** de subventions.

4 979 dossiers MaPrimeRénov acceptés depuis le début de l'année.

Compétitivité

11 042 entreprises bénéficient d'une baisse des impôts de production, soit un gain total de plus de **246 millions d'€**.

13 entreprises industrielles bénéficient de l'AAP de soutien à l'investissement dans les territoires pour un total de **7 millions d'€**.

15 entreprises industrielles bénéficient des AAP sectoriels pour un total de **22,6 millions d'€**.

Cohésion

8 292 contrats d'apprentissages ont déjà bénéficié de l'aide exceptionnelle.

6 836 aides ont été versées pour l'embauche des jeunes.

924 jeunes sont entrés en CIE (contrat initiative emploi) et PEC (parcours emploi compétences).

Plan de soutien

23 900 entreprises bénéficient du fonds de solidarité, pour un total de **336 millions d'€**.

9 000 entreprises ont souscrit un prêt garanti par l'État, pour un total de **1,46 milliards d'€**.

21 800 entreprises concernées par l'activité partielle, soit **429 millions d'€** d'indemnités.



La transformation numérique des collectivités locales

Cette enveloppe destinée aux petites et moyennes collectivités doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées.

Trois thématiques détaillées dans le cahier des charges peuvent être soutenues via ces fonds déconcentrés :

1. Un **besoin de création ou d'amélioration d'un service en ligne** : mieux exploiter les données en lien avec les activités de la collectivité (transport urbain, urbanisme, mobilités...) ou mettre en œuvre une **démarche de dématérialisation**, ou **d'accompagnement des agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils liés au numérique**. Pour mener à bien un projet qui s'inscrit dans ce cadre, cet AAP permet de recourir à un expert du numérique.
2. Un besoin de **formation au numérique** à l'attention des agents : promouvoir **l'inclusion numérique** auprès des agents les plus en difficulté dans ce domaine, valoriser des compétences et les certifier le cas échéant. Pour accompagner la gestion des compétences numériques dans une collectivité, cet AAP permet de recourir à un dispositif de formation ou de certification.
3. Un besoin de repenser la **relation aux usagers** en menant une démarche qui vise à améliorer ou à **étendre l'offre omnicanale** : sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique.

À titre d'exemples, les projets peuvent porter sur :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- la dématérialisation d'une démarche de service public, dont la réception et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (dans le cadre du programme Démat. ADS) ;
- l'amélioration de l'offre de transport public en exploitant au mieux l'usage des données dont la collectivité dispose sur ce périmètre ;
- la formation des agents à un outil du numérique pour optimiser un service rendu aux administrés ;
- la conduite d'ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique.

Pour plus d'informations, consultez le cahier des charges à l'adresse suivante : https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=2040310679BmxQMAYKAz9cMVQyVjhVdQY4WmcHJI7DGdQbVU0XWcIOgA9BmEBYAAzV2c=

Bon à savoir

Les critères de sélection des dossiers porteront sur :

- la pertinence et l'impact du projet ;
- Le nombre d'agents ou d'usagers bénéficiaires ;
- La durée du projet, la fréquence des itérations et l'orientation des usagers ;
- La composition de l'équipe projet et de son organisation.

Comment candidater ?

Les candidatures sont à effectuer par voie électronique sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>